



Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Conseil communautaire du jeudi 16 mars 2017 à 20h30.

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Philippe PRADERE (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Josette SARRADET (Aspet), Louis BARES (Aspet), Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbeze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Pierre BRAQUET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Courret), Jean-Louis PRADERE (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN-ROUCH (Herran), Alain SOULE (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude FOURCADE (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Patrick GHENASSIA (Lestelle-de-Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Danièle REBELLATO (Mane), Josette PEYRIGUER (Mane), Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Alain RUMEBE (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Poupiary), Jean-Claude CROS (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Anne BERGAMELLI (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Christian RAYNAUD (Salies-du-Salat), Thierry GASTALDELLO (Salies-du-Salat), Rémi BARBARESCO (Salies-du-Salat), Clémence LAFITTE (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Pierre SAUX (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Jean-Louis PLE (Urau).

Suppléants présents :

José BRINGUE (Chein-Dessus), Daniel WEISSBERG (Moncaup).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Josette SARRADET, René SAVELLI (Auzas) a donné procuration à Pierre SAUX, Philippe SOUQUET (Cassagne) a donné procuration à Joëlle GAILLARD, Michel ESPERTE (Cazaunous) a donné procuration à André ESPARBES, Martine REY (Roquefort-sur-Garonne) a donné procuration à Jean-Bernard PORTET et Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat) a donné procuration à Thierry GASTALDELLO.

Absents excusés :

Francine ILARREGUI CROIX (Chein-Dessus), Joël AVIRAGNET (Encausse-les-Thermes), François MOURA (Izaut-de-l'Hôtel), Alexandre ADER (Marsoulas), Jean-Pierre LACASIA (Moncaup), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Matthieu NAVARRO (Saint-Martory), René ERTLEN (Touille), Arlette BALLESTER (Auzas), Paul CAZES (Cazaunous)

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint. Madame Anne Bergamelli, 3^{ème} adjointe à la Mairie de Saint-Martory, est désignée secrétaire de séance.

♣ Validation des comptes rendus des conseils communautaires du 09 février et du 23 février 2017.

● Conseil communautaire du jeudi 09 février 2017.

Monsieur le Président indique qu'une demande de rectification de Monsieur René Savelli, Maire de Auzas, lui a été transmise par messagerie. Monsieur Savelli demande qu'il soit rajouté dans le compte-rendu au point « Proposition de budget 2017 du SAAD », la phrase suivante :
« Monsieur Savelli précise que la compétence aide à domicile n'ayant pas encore été prise par le conseil communautaire nous n'avons pas la compétence pour valider ce budget et donc que cette délibération est entachée d'irrégularité. »

Monsieur le Président propose que cette remarque soit notée sur le compte-rendu du 09 février 2017. En absence d'observation supplémentaire, le compte-rendu est validé.

● Conseil communautaire du jeudi 23 février 2017.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du 23 février 2017. Madame Chantal Rivière, Maire de Proupiary, indique que lors d'une réunion organisée le 16 février 2017, il avait été convenu que les attributions de compensation provisoires négatives des anciennes communes membres de la Communauté de communes du canton de Saint-Martory ne seraient pas appelées. Elle ajoute que cette dernière avait gelé les attributions de compensation et utilisé l'impôt pour financer la charge transférée. Madame Rivière fait remarquer qu'au cours du conseil communautaire du 23 février 2017, Monsieur Frédéric Lavail, Maire du Fréchet, s'était fait confirmer que les attributions de compensation provisoires négatives de ces communes ne seraient pas appelées. Cela est consigné dans le compte-rendu mais la délibération ne porte pas mention de cette décision.

Monsieur Lavail, indique qu'il n'a pas de remarque à formuler sur le compte-rendu, mais sur la délibération. Il demandera la parole lors des questions diverses.

Monsieur Arcangeli lui répond que l'objet de la délibération était de fixer les attributions de compensation prévisionnelles 2017. Le consensus de ne pas appeler les attributions de compensation de certaines communes a été convenu lors du conseil et n'a pas l'objet d'être sur la délibération.

En l'absence d'observation le compte-rendu du 23 février 2017 est validé.

♣ Modification des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Monsieur le Président indique que lors du conseil communautaire du 23 février 2017, il avait été expliqué la répartition des délégués au PETR. Antérieurement à ce conseil, Monsieur Philippe Pradère, Maire d'Arguenos, avait présenté par mail sa candidature pour siéger comme délégué titulaire au PETR. Cette dernière n'avait pas été intégrée. De manière à libérer un siège, Madame Josette Sarradet, Maire d'Aspet, a présenté sa démission du siège de titulaire et souhaite intégrer la liste des suppléants. Pour que cela soit possible, Monsieur François Moura, Maire de Izaut-de-l'Hôtel a présenté sa démission du siège de suppléant.

Monsieur le Président précise que la liste des suppléants est ordonnée, ce qui n'est pas le cas pour la liste des titulaires. Il propose que Madame Sarradet soit première suppléante et que Monsieur Philippe Pradère soit titulaire .

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si cette modification entraîne des observations de leur part. En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président indique qu'au regard de l'Article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des membres inscrits ci-dessous prend effet immédiatement.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude DOUGNAC	1- Josette SARRADET
Jean-Pierre DUPRAT	2- Marie-Christine LLORENS
René ERTLEN	3- Corinne ORTET
Raymond JOUBE	4- Henri GOIZET
Jean-Bernard PORTET	5- Dominique PONTICACCIA
Philippe GIMENEZ	6- Josette PEYRIGUER
Raymond NOMDEDEU	7- Robert MARTIN
Jean-Luc PICARD	8- Jean-Louis PLE
Michel-Claude ABADIE	9- Raoul RASPEAU
François ARCANGELI	10- Clémence LAFITTE
Jean-Pierre BRANA	11- Louis BARES
Philippe PRADERE	12- Rose-Marie DEDIEU
Brigitte SEGARD	13- Jean Charles ROSELLO

♣ Autorisation au Président de signer les conventions et avenants aux conventions, avec les éco-organismes et repreneurs.

Madame Maryse Mourlan, Vice-présidente en charge des ordures ménagères, explique qu'au titre de la nouvelle communauté de communes, il convient de signer les conventions et avenants aux conventions préalablement contractualisés par le SIVOM de la région de Salies-du-Salat et la Communauté de communes de Saint-Martory avec les différents éco-organismes représentant les filières agréées. Ces conventions et avenants concernent les points tri présents sur les 44 communes et les deux déchetteries. Elle rappelle qu'une partie du territoire de l'ancienne Communauté de communes des Trois Vallées est gérée par le SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Madame Mourlan propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ou les avenants aux conventions avec les éco-organismes. Cela concerne :

- Eco-Emballages et les repreneurs matériaux associés (acier, aluminium, PCNC, PCC, flaconnages plastiques, verre) pour les emballages ménagers.
- Ecofolio pour les papiers,
- OCAD3E/Ecosystèmes pour les Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques,
- OCAD3E/Recylum pour les lampes,
- DASTRI pour les déchets à risque infectieux des personnes en auto-traitement,
- Ecomobilier pour les éléments d'ameublement usagé.

Pour rappel, un éco-organisme est une structure à but non lucratif, agréée par l'Etat, pour une période donnée, à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière.

◆ **Vote** : à l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions ou les nouvelles conventions conclus avec les Eco-Organismes que sont Eco-Emballages et les repreneurs matériaux associés, Ecofolio, OCAD3E, Ecosystèmes, Recylum, DASTRI, Ecomobilier pour la durée de leurs agréments.

♣ Projet d'optimisation de la déchetterie de Mane, demande de subvention.

Madame Mourlan explique que les déchetteries sont soumises à des obligations de contrôle périodique. Le SIVOM de la région de Salies-du Salat avait mandaté l'APAVE pour le contrôle de la déchetterie de Mane. A l'issue de celui-ci sont apparues des non conformités mineures ou

majeures avec des délais pour les corriger. Madame Mourlan indique qu'il est proposé ce jour aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. L'aide escomptée est de 4 513.80€ soit 30% du montant hors taxes des deux tranches de travaux. A savoir, d'une part, la construction de deux décanteurs déshuileurs en amont de chaque puisard d'infiltration des eaux pluviales et d'autre part, de l'adaptation de la signalétique à la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil prennent connaissance du détail de l'investissement et du plan de financement ci-dessous :

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT

Fourniture et pose de 2 décanteurs déshuileurs (y compris détecteur de niveau avec alarme)	12 546.00 €
Signalétique	2 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	15 046.00 €



PLAN DE FINANCEMENT

Conseil Départemental (30% du HT)	4 513.80 €
Fonds propre ou emprunt	10 532.20 €
TOTAL DES RECETTES	15 046.00 €

Madame Mourlan clôture son intervention en indiquant qu'un contrôle devra être effectué sur la déchetterie de Saint-Martory.

Monsieur le Président propose qu'il soit procédé au vote si l'assemblée n'a pas de question.

♦ Vote : les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

♣ Autorisation au Président de signer l'avenant à la convention de location d'un local technique appartenant à la « SCI de la Plaine de Besse » à Mane.

Madame Mourlan indique aux membres du conseil communautaire que le SIVOM de la Région de Salies-du-Salat avait signé le 07 aout 2015, une convention avec la « SCI de la Plaine de Besse » pour la location de bâtiments situés 45 avenue des Pyrénées à Mane (31260). Hangars utilisés pour le stockage de matériels, l'entreposage de matériaux, le stationnement des véhicules et les vestiaires du personnel technique du SIVOM. Madame Mourlan ajoute que l'arrêté préfectoral n°16-297 du 20 décembre 2016 a mis fin à l'exercice des compétences et prononcé la dissolution du syndicat à vocation multiple (SIVOM) de la région de Salies-du-Salat. Elle poursuit en expliquant que l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 prononce la fusion de la communauté de communes des 3 Vallées, de la communauté de communes du canton de Saint-Martory, de la communauté de communes de Salies-du-Salat, et du syndicat de télécommunication de la Vallée du Ger.

Ainsi, Madame Mourlan propose qu'un avenant à cette convention modifiant le nom ainsi que les coordonnées du preneur soit signé.

♦ Vote : à l'unanimité, l'assemblée approuve cet avenant avec la « SCI Plaine de Besse » et autorise Monsieur le Président à le signer.

♣ Autorisation donnée au cabinet d'avocats Mounielou d'aller au tribunal administratif afin de récupérer les sommes exigées dans le cadre de l'affaire des malfaçons dans la construction de la crèche de Saint-Martory.

Monsieur le Président explique qu'un sinistre s'est produit sur la crèche de Saint-Martory, un bâtiment appartenant à l'ancienne Communauté de communes du canton de Saint-Martory (qui était également maître d'ouvrage). Le sinistre a donné lieu à des expertises et un projet d'indemnisation de la Communauté de communes est en cours. Le montant des dégâts constatés est de 209 972.71€. Les travaux de remise en état ont déjà été effectués.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire que Maître Mounielou soit mandatée pour récupérer les fonds.

◆ Vote : l'assemblée autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à mandater le cabinet d'avocats Mounielou pour représenter la communauté de communes Cagire Garonne Salat auprès du tribunal administratif

♣ Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Monsieur Dougnac, Vice-président en charge des ressources humaines, indique que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 7 mars 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin programmée le jeudi 1^{er} juin 2017, en concertation avec les syndicats. Il précise que toutes les organisations syndicales ont été invitées, seules la CGT et la CFDT étaient présentes.

Les organisations syndicales ont demandé de fixer le nombre de représentants du personnel à :

- 5 titulaires et 5 suppléants pour le Comité Technique
- 5 titulaires et 5 suppléants pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail.

Monsieur Dougnac ajoute qu'il est proposé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Cela portera donc le nombre de représentants de la collectivité à :

- 5 titulaires et 5 suppléants pour le Comité Technique
- 5 titulaires et 5 suppléants pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail.

Les agents ne voteront que pour le Comité Technique. En fonction de leur représentativité à ce dernier, les organisations syndicales désigneront leurs représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail.

Monsieur Dougnac indique que la Communauté de communes organisera l'élection : elle fournira le matériel électoral et imprimera les professions de foi. Il y aura trois bureaux de vote :

- # le bureau centralisateur au siège administratif à Mane, ouvert de 9h à 17h,
- # un bureau sur chacun des deux autres pôles de la Communauté de communes. Ces deux bureaux seront ouverts de 9h à 16h.

Les agents pourront voter par correspondance, les votes seront centralisés au siège à Mane.

Monsieur Philippe Gimenez, Vice-président en charge de la concertation citoyenne, demande si le dépouillement aura lieu sur chaque bureau de vote. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Pour information, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 224 agents. Ainsi, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, il était possible de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique entre 3 et 5 titulaires et un nombre égal de suppléants.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

◆ Vote : à l'unanimité, les conseillers communautaires décident, de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique à 5 titulaires et 5 suppléants, de fixer le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

♣ Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Au regard des informations données dans le point précédent, Monsieur Dougnac propose aux membres du conseil communautaire de fixer :

- le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 5 titulaires et à 5 suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel soit 5 titulaires et à 5 suppléants,
- le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour information, au regard de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il pouvait être fixé un nombre de représentants du personnel au CHSCT entre 3 et 10 titulaires et un nombre égal de suppléants.

◆ Vote : à l'unanimité, l'assemblée décide, de fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 5 titulaires et 5 suppléants, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

♣ Délégation de pouvoir au Président.

Monsieur le Président indique que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant. A ce titre il est envisagé de le charger, pour la durée de son mandat :

1°- De procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

2°- De prendre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil maximal des marchés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8°- De régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;

9°- D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Président rappelle, qu'en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du conseil communautaire.

◆ Vote : à l'unanimité, les membres du conseil délèguent à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L5211-10 du CGCT dans les conditions exposées ci-dessus et autorisent l'exercice de ces attributions par les vice-présidents bénéficiaires de délégations reçues du Président.

♣ Questions diverses.

● Prochains conseils communautaires.

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 30 mars à 20h30 au siège de la Communauté de communes et le suivant le 13 avril.

● Présidences des commissions.

Monsieur le Président rend compte aux membres du conseil des désignations des présidences de commissions arrêtées lors de la dernière réunion du bureau de la Communauté de communes.

- Voirie	Michel-Claude Abadie
- Etude de la prise d'une compétence permettant la valorisation de l'agriculture et de la forêt	Robert Martin
- Culture	Philippe Bussière
- Développement économique	Joëlle Gaillard
- Enfance, jeunesse et petite enfance	Brigitte Segard
- Finances	André Dupin
- Numérique, cadre de vie et habitat	Jean-Pierre Brana
- Ordures ménagères	Jérôme Duchain
- Prospective	René Savelli
- Rivière et préparation aux prises de compétences GEMAPI, eau et assainissement	François Moura
- Services à la personne	Roselyne Artigues
- Sport	Christian Raynaud
- Tourisme	Stéphane Duron

Monsieur le Président précise que les dernières présidences seront fixées lors d'un prochain bureau.

● Syndicat des écoles Cagire Salat.

Madame Brigitte Segard, Maire de Soueich et Présidente du syndicat des écoles Cagire Salat, explique que la gouvernance de celui-ci vient d'être mise en place. Ce syndicat des écoles est le résultat de la fusion de 4 syndicats. Cela représente 20 communes dont 18 appartenant au territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et 2 communes au territoire de la 5C. Sur le périmètre de ce syndicat, 15 écoles sont présentes et 462 élèves y sont scolarisés. Les équipements sportifs de l'ancien syndicat Mazères Cassagne Marsoulas ont été attribués au syndicat des écoles Cagire Salat. Madame Segard indique qu'elle envisage de solliciter la Communauté de communes Cagire Garonne Salat pour que le syndicat bénéficie de « l'aide au cartable ». Soutien qui existait sur la Communauté de communes du canton de Saint-Martory. Madame Segard fait remarquer que les petites communes ont des budgets restreints, les frais liés à la scolarité étant la ligne de dépenses la plus importante.

Monsieur Jean-Louis Plé, Maire d'Urau, fait remarquer qu'il avait été évoqué lors des réunions de travail sur la fusion une égalité de traitement sur le territoire. Il demande s'il sera possible qu'à terme, les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux intègrent le syndicat.

Madame Segard lui répond que la perspective d'une ouverture avait été étudiée. Elle fait remarquer que les écoles et la scolarisation sur un territoire sont des enjeux fondamentaux. Selon elle l'évolution va se faire en deux temps, tout d'abord l'harmonisation des pratiques au sein des syndicats fusionnés et ensuite la mise en place de nouvelles politiques des écoles qui peuvent émerger à l'issue des élections Présidentielles et Législatives.

Monsieur le Président indique qu'il devra être vérifié si la Communauté de communes peut légalement verser une aide « au cartable » sachant qu'elle n'a pas la compétence école.

Monsieur Jean-Luc Picard, Maire de Beauchalot, explique qu'en 2001, la Communauté de communes du canton de Saint-Martory avait créé l'aide « au cartable ». Ce soutien était en faveur des parents. Ainsi, les premières années elle n'était pas versée aux communes mais aux coopératives scolaires. Monsieur Picard indique que le montant attribué par la Communauté de communes du canton de Saint-Martory était de 70 euros par enfant. Cela représentait 27 000€ par an. Cette aide permettait parfois d'étoffer les activités proposées aux élèves dans le cadre du temps scolaire et périscolaire. Elle amoindrissait les dépenses des parents liées à l'achat des

fournitures de rentrée scolaire. Monsieur Picard indique qu'il est important qu'il y ait une équité sur l'ensemble de la Communauté de communes.

Monsieur le Président explique que si le versement de l'aide est juridiquement possible, l'action sera reconduite pour 2017 sur les anciennes communes membres de la Communauté de communes du canton de Saint-Martory dans l'attente des nouvelles politiques qui restent à établir.

Monsieur Raoul Raspeau, Maire de Saint-Martory, fait remarquer que d'une part, cette aide est attendue par les parents d'élèves et que d'autre part, les municipalités ont besoin de savoir si elles peuvent l'inscrire dans leur budget.

● Transfert des pouvoirs de police.

Monsieur Raspeau demande si les communes qui avaient envoyé, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, une lettre recommandée avec accusé de réception pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police doivent également prendre un arrêté. Monsieur Elizondo, Directeur Général des Services de la Communauté de communes, lui répond par la négative.

● Projet de diagnostic territorial (voir le diaporama présenté – annexe 1)

Monsieur Daniel Weissberg, 1^{er} adjoint à Moncaup, explique qu'en 2016, un travail de diagnostic territorial avait été mené sur le territoire de la Communauté de communes des Trois Vallées. Il a donné lieu à un atlas géographique. Il propose que ce travail effectué par des étudiants de l'Université Jean Jaurès et piloté par la commission développement durable soit reconduit pour le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat. Cette analyse permettra de mieux comprendre le territoire dans sa dimension spatiale, sociale, économique, pour aboutir à des propositions et une aide à la prise de décisions. Le cahier des charges peut être travaillé par la commission prospective. Monsieur Weissberg ajoute qu'une convention d'études devra être signée avec le Département de géographie de l'Université Jean Jaurès.

Monsieur le Président, lui répond que le diagnostic réalisé sur la Communauté de communes des Trois Vallées a donné un rendu très intéressant. Il suggère à la commission prospective de se réunir pour débattre de ce projet et faire des propositions au conseil communautaire.

Madame Josette Sarradet, Vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable, indique que la commission va se réunir après le vote du budget 2017 pour fixer les axes de travail. La présidence n'a pas encore été attribuée. L'une des premières actions mise en place sera l'arrêt des pesticides sur le domaine public. Pour cela, la commission devra se concerter avec d'autres groupes de travail tels que les commissions « services aux communes et travaux » et « voirie ». Madame Sarradet indique qu'elle a rencontré l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) afin d'avoir des outils pour conduire des opérations d'Agenda 21 sur le territoire.

● Présentation de matériels de désherbage.

Monsieur Nomdedeu, Vice-président en charge des services aux communes et travaux, indique que deux démonstrations de matériels de désherbage vont être réalisées :

- Le mercredi 22 mars 2017 à 14 heures au pôle de Saint-Martory « désherbage à l'eau chaude ».
- Le mardi 28 mars 2017 à 14 heures à l'Usine de Mazères-sur-Salat « désherbage à vapeur d'eau »

Il ajoute que des démonstrations d'outils mécaniques seront également faites.

● Commémoration du centenaire de la bataille du Chemin des Dames.

Monsieur Pradère, Maire d'Arguenos, explique que la Communauté de communes des Trois Vallées avait initié une démarche de commémoration de la Grande Guerre. Depuis quelques années, des élus de cette ancienne Communauté de communes se rendent, aux dates d'anniversaire, sur les lieux marquants de la Première Guerre mondiale. Le 16 avril 2017, aura lieu la commémoration du centenaire de la Bataille du Chemin des Dames. Il propose qu'une

gerbe soit déposée au nom de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat sur les lieux aux côtés de celles des autorités politiques représentatives. Il ajoute qu'il serait souhaitable qu'en 2018, une cérémonie ait lieu sur notre territoire.

Monsieur Plé évoque le très beau spectacle présenté par Pronomade(s) au monument aux morts de Fougaron en 2016, spectacle qui allait bien au-delà d'une commémoration pour éclairer sur l'absurdité de ce conflit, ses conséquences économiques et politiques, notamment dans le domaine de l'agriculture. Un discours sur la réalité de la guerre, et démystificateur serait plus utile en direction notamment des scolaires.

Monsieur Pradère lui répond qu'à l'école élémentaire de Sengouagnet, un mémoire a été réalisé par les élèves. Cela leur a valu un prix remis par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Président accepte qu'une gerbe soit déposée au nom de l'intercommunalité.

● Transfert du pouvoir de police spéciale en matière de déchets.

Madame Mourlan, attire l'attention des Maires sur le fait qu'il serait judicieux de laisser le pouvoir de police spéciale, des Maires, en matière de déchets à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat. Ce pouvoir concerne la définition des collectes et des consignes de tri. Madame Mourlan rajoute que toutes les demandes faites par les Maires seront actées par Monsieur le Président. Elle précise que dans tous les cas, le pouvoir de police concernant les décharges sauvages, relève du Maire.

● Attributions de compensation provisoires 2017 négatives des communes membres de l'ancienne Communauté de communes de Saint-Martory.

Monsieur Frédéric Lavail rappelle que le compte-rendu du conseil communautaire du 23 février 2017 indique que les attributions de compensation négatives des anciennes communes membres de la Communauté de communes du canton de Saint-Martory ne seront pas appelées. A l'inverse, la délibération concordante n'en fait pas mention. Monsieur Lavail demande en cas de litige quel document fera foi.

Monsieur le Président lui répond que la question sera posée à un juriste mais qu'il pense que l'objet de la délibération devait porter sur la notification aux communes des attributions de compensation provisoires 2017. Il ajoute qu'en conseil communautaire il y a eu, ensuite, un consensus pour ne pas les appeler dans certaines communes. Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées retravaillera les attributions de compensation et qu'elles seront ensuite figées.

Monsieur Dougnac, Vice-président en charge des finances, indique qu'il n'était pas possible de faire figurer dans la délibération uniquement les communes pour lesquelles les attributions de compensation seraient appelées car il n'est pas possible de traiter différemment les communes. Il ajoute que le non appel de ces montants est lié au fait que la Communauté de communes du canton de Saint-Martory avait utilisé l'impôt pour financer la charge transférée.

● Forum intercommunal des associations.

Madame Clémence Lafitte, élue à Salies-du-Salat, demande si un forum intercommunal des associations va être organisé et si oui, quelle commission aura en charge de l'organiser.

Monsieur le Président lui répond que le bureau de la Communauté de communes va en discuter.

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,

Anne BERGAMELLI.

Annexe 1

Du diagnostic territorial à la prospective : projet d'étude

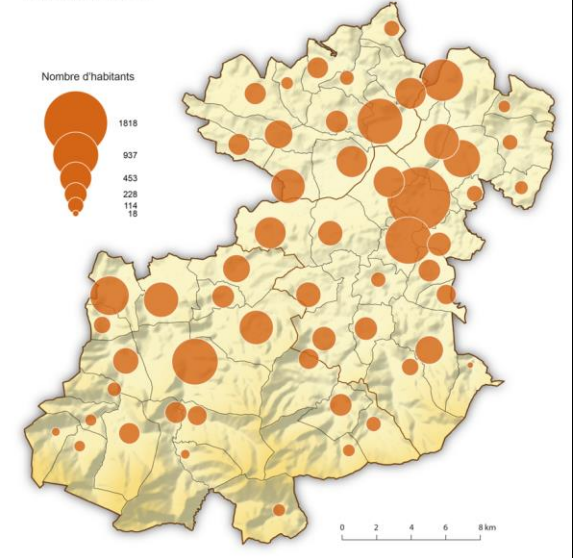
- Continuité avec le travail mené en CC3V, partenariat Université Toulouse Jean Jaurès-CC
- Le cahier des charges : le diagnostic territorial, la typologie des territoires, les solidarités, les enjeux spécifiques, la dimension environnementale et paysagère
- Le phasage de l'étude et les restitutions
- Démarche collaborative sur le terrain : quel pilotage du projet?

Un outil pour la connaissance de nos territoires et la prise de décision, la développement territorial durable

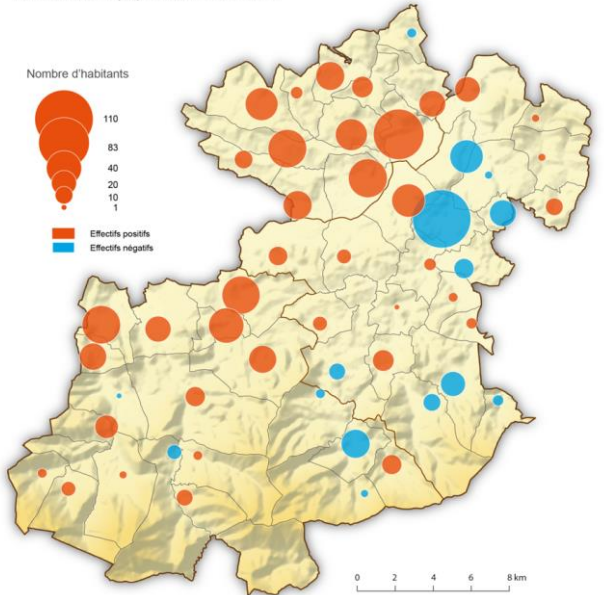
CAGIRE-GARONNE-SALAT
Communes et anciennes CC



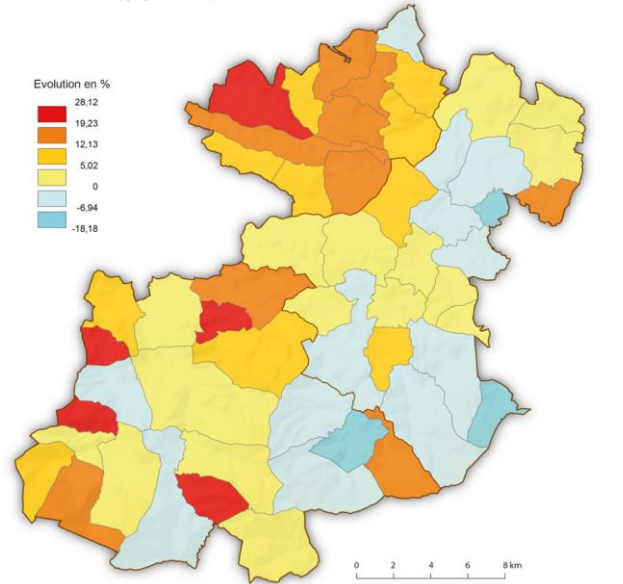
CAGIRE-GARONNE-SALAT
Population en 2013



CAGIRE-GARONNE-SALAT
Variation de la population, 2008-2013



CAGIRE-GARONNE-SALAT
Evolution de la population, 2008-2013



CAGIRE-GARONNE-SALAT
Solde migratoire, 2008-2013

